

LES ELEMENTS PARATARIFAIRES

EAU POTABLE	
Rubrique	Eléments et mode de calcul
1. Participation à l'Infrastructure (P_{eau})	$PI_{eau} = K' \cdot P_{eau} \cdot Q \cdot I/I_0$ <ul style="list-style-type: none"> * P_{eau} : Taux unitaire de participation à l'infrastructure en (en DH/M³) Avec P_{eau} = 1 117,91 DH HT/M³ * Q : Total non foisonné des besoins journaliers en m³ demandés. * K' : coefficient de pondération en fonction du type d'habitat et du type d'usage. Il est pris égal à 1 (K' = 1) ; * I/I₀ : Coefficient de révision économique.
2. Participation au premier établissement :	$P = T \cdot G \cdot \sqrt{R + n \cdot r} \cdot I/I_0$ <ul style="list-style-type: none"> * T : Taxe de 1^{er} établissement unitaire en DH HT/ML = 521,69 DH/ML; * G : Coefficient de pompage = 1 ; * R : La superficie du lot en m²; * r : La surface construite en m² des différents niveaux ; * n : Nombre d'étages diminué de deux (n=0 pour R, R+1 et R+2) ; * I/I₀ : Coefficient de révision économique pour le secteur d'eau potable (Egal à 1 au 1^{er} Janvier 2018, et maintenu à la même valeur pour l'année 2019).
3. Participation pour l'augmentation du débit :	$PI_{eau} = K' \cdot P_{eau} \cdot (Q - Q_0) \cdot I/I_0$ <p>Avec les mêmes paramètres que la participation à l'infrastructure (P_{eau})</p> <ul style="list-style-type: none"> * Q₀ : Total non foisonné des débits journaliers en m³ existants.
4. Participation à l'extension P_{ex}	$P_{ex} = (L - 75) \cdot T \cdot I/I_0$ <ul style="list-style-type: none"> * T : est la valeur unitaire des frais d'équipement définie plus haut (égale à 521,69 DH HT/ml) * L : est la distance la plus courte permettant de relier le lotissement ou de la construction à alimenter aux canalisations existantes en empruntant le tracé d'une voie stabilisée exprimée en mètre (m) et diminuée de 75 m.

5. La participation au réseau existant Pexi (Pour les projets de lotissements)

$$P_{exi} = T \cdot \sum m_i \cdot L_i \cdot I/I_0$$

- * **T** : est la valeur unitaire des frais d'équipement définie plus haut (égale à 521,69 DH HT/ml)
- * **Li** : est la longueur totale des tronçons des conduites existantes traversant ou entourant le lotissement.
- **mi** : est un coefficient égal à **1** dans le cas où le tronçon concerné passe entièrement dans une voie du lotissement.
- **mi** est égal à **0,5** dans le cas où le tronçon concerné passe par une voie partagée avec un autre lotissement.

6. Les frais de branchement d'eau potable

Les frais de branchement d'une construction particulière sont forfaitaires comme détaillé dans le tableau suivant :

Calibre de branchement	Montant (DH HT)
21x32 (Compteur calibre 15)	2583.49
21 x32 (Compteur calibre 20)	2782.12
Piquage d'un deuxième ou troisième compteur	728.99
26x40	4038.56
33x50	4173.92

Quantité de main d'œuvre appliquée pour déplacement de compteur, suppression de compteur général et extension de réseau

Désignation	Main d'œuvre à appliquer (MO) en heures
Déplacement d'un compteur	12 H
Déplacement de NC compteurs	12 X NC
Suppression de compteur général	6 H
Extension de réseau (tous les calibres)	1 H/mètre linéaire posé

7. Les frais de raccordement des lotissements :

Les frais de raccordement d'un lotissement sont inclus dans les travaux in site Confiés au promoteur

8. Le taux des peines et soins :	Le taux des peines et soins est fixé à 10%.
9. Les frais de pose et de dépose de compteurs :	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les compteurs de calibre inférieur ou égal à 40 mm : <p>Le compteur est posé par les soins de la Régie. Le montant des frais de pose, exigible à la signature de la police est fixée en fin de chaque année, pour l'année suivante en appliquant la formule :</p> $C = C_0 \cdot S/S_0$ <ul style="list-style-type: none"> - C = la redevance à appliquer au cours de l'année considérée pour les compteurs d'un calibre ne dépassant pas 40 mm - C0 = la redevance d'origine - S = Indice de salaire avec une proportion moyenne de manœuvre payée de SMIG - S0 = Indice de salaire pris comme référence <ul style="list-style-type: none"> ✓ S0 (année 2013) = 337,40 ✓ S (année 2019) = 362,70 <p>Donc $S/S_0 = 362,70 / 337,40 = 1.075$ Ces frais sont évalués à : 77,64 DH TTC</p>
10. Les frais de vérification des compteurs :	<p>Pour les compteurs de calibre inférieur ou égal à 40 mm :</p> <p>Les frais de vérification des compteurs est de :</p> $V = V_0 \cdot S/S_0$ <ul style="list-style-type: none"> -V = la redevance en DH à appliquer au cours de l'année considérée ; - V0 = la redevance pris en référence ; - S = Indice de salaire avec une proportion moyenne de manœuvre payée de SMIG - S0 = Indice de salaire pris comme référence <p>Pour un compteur de calibre supérieur à 40 mm : Le montant des frais de vérification est calculé sur la base des dépenses réelles, majorées de 10%. Lorsque pour une cause quelconque, le compteur n'enregistrera plus la quantité d'eau débitée, la consommation sera évaluée d'après la moyenne journalière pendant la période correspondante de l'année précédente, à moins que des indications plus précises ne permettent de l'évaluer sur d'autres bases.</p> <p>Ces frais sont évalués à : 77,64 DH TTC</p>
11. Les frais de déplombage des compteurs :	<p>En cas de déplombage ou de cassure du compteur, l'abonné aura à rembourser les frais de déplacement d'ouvriers et de réparation dont le montant est donné par la formule :</p> $D = 3 \cdot V_0 \cdot S/S_0$ <p>(V0, S et S0 sont définies ci-dessus) Ces frais sont évalués à : 232.92 DH TTC En outre, la consommation du terme pendant lequel s'est produit le fait, sera évaluée par la Régie.</p>
12. Garantie spéciale pour abonnement :	<p>Pour un abonnement provisoire, le client doit payer une garantie spéciale de : 5 000.00 DH TTC</p>

13. Les fraudes :13.1 Barème de consommation :

Le prix appliqué est le plus élevé en vigueur.

	Type	Consommation	Prix (DH HT)
Eau potable	Boutique –commerce	45 m3 / Trimestre	458,55
	Appartement économique	120m3 / Trimestre	1 222,80
	Appartement faible standing (inf à 120m2)	120m3 / Trimestre	1 222,80
	Appartement moyen standing (entre 120m2 et 160m2)	180 m3 / Trimestre	1 834,20
	Appartement haut standing (sup à 160m2)	290 m3 / Trimestre	2 955,10
	Villas faible standing (inf ou égal à 500m2)	230 m3 / Trimestre	2 343,70
	Villas haut standing (entre 500m2 et 2000 m2)	350 m3/ Trimestre	3 566,50
	Ville moyen standing (sup à 2000 m2)	690 m3 / Trimestre	7 031,10
	Four	320 m3 / Trimestre	3 260,80
	Hammam	2510 m3 / Trimestre	25 576,90
	Mosquée	460 m3 / Trimestre	4 687,40
	Dispensaire	460 m3 / Trimestre	4 687,40
	Ecole	1830 m3 / Trimestre	18 647,70
	Lycée	3200 m3 / Trimestre	32 608,00
	Ensemble socio-culturel	190 m3 / Trimestre	1 936,10
Zone industrielle	3650 m3 / Trimestre	37 193,50	

	Type	Consommation	Prix (DH HT)
Eau potable et assainissement liquide	Boutique -commerce	45 m3 / Trimestre	573,30
	Appartement économique	120m3 / Trimestre	1 528,80
	Appartement faible standing (inf à 120m2)	120m3 / Trimestre	1 528,80
	Appartement moyen standing (entre 120m2 et 160m2)	180 m3 / Trimestre	2 293,20
	Appartement haut standing (sup à 160m2)	290 m3 / Trimestre	3 694,60
	Villas faible standing (inf ou égal à 500m2)	230 m3 / Trimestre	2 930,20
	Villas haut standing (entre 500m2 et 2000 m2)	350 m3 / Trimestre	4 459,00
	Villas moyen standing (sup à 2000 m2)	690 m3 / Trimestre	8 790,60
	Four	320 m3 / Trimestre	4 076,80
	Hammam	2510 m3 / Trimestre	31 977,40
	Mosquée	460 m3 / Trimestre	5 860,40
	Dispensaire	460 m3 / Trimestre	5 860,40
	Ecole	1830 m3 / Trimestre	23 314,20
	Lycée	3200 m3 / Trimestre	40 768,00
	Ensemble socio-culturel	190 m3 / Trimestre	2 420,60
Zone industrielle	3650 m3 / Trimestre	46 501,00	

13.2 Catégorie de fraudes :

A/ Pour le cas de :

- Cession, par les abonnés, de l'eau fournie par la RADEET à des tiers
- Conduite de l'eau à partir de la construction qui a reçu le branchement initial à d'autres constructions, habitations ou tout autre local même si ces derniers appartiennent au même abonné ou sont occupés par lui.
- Utilisation d'une police d'abonnement définitive pour la construction d'un immeuble à la place d'une villa
- Modification de la consistance de la construction ou des équipements sanitaires et de plomberie par rapport au plan initial ayant servi à la détermination de la participation de 1er établissement et de la participation hors site

Eléments	Prix (DH HT)
1. Les frais de pose et dépose	77,64
2. Les frais de déplacement	59,21
3. La main d'œuvre (10 h)	261,80
4. Peines et soins 10% sur (2+3)	32,10
5. TVA 20% sur les PS	6,42
6. T.V.A 20% sur (2+3)	64,20
Total général DH HT	501,37 TTC

B/ Pour le cas de :

- Manœuvre des robinets d'arrêt et de prise installés par la RADEET.
- Action sur le plombage du compteur.
- Déplacement de la niche du compteur
- Enlèvement de la porte de la niche
- Changement du sens du compteur (compteur à l'envers)
- Raccordement illicite sur le tuyau de branchement
- Raccordement illicite sur le réseau principal

Eléments	Prix (DH HT)
1. Les frais de pose et dépose	77,64
2. Les frais de déplacement	59,21
3. La main d'œuvre (10 h)	261,80
4. Peines et soins 10% sur (2+3)	32,10
5. TVA 20% sur les PS	6,42
6. T.V.A 20% sur (2+3)	64,20
Total général DH HT	501,37 TTC

Le double de l'équivalent de l'eau consommée frauduleusement

C/ Pour le cas de :

- Blocage volontaire du compteur
- Détérioration du compteur
- Emplacement d'une bobine à la place d'un compteur

- Raccordement illicite sur le tuyau de branchement
- Raccordement illicite sur le réseau principal
- Utilisation des bouches d'incendie publiques par des tiers

Eléments	Prix (DH HT)
1. Les frais de pose et dépose	77,64
2. La provision du compteur installé	485,29 pour l'eau et assainissement et 417,94 pour eau
3. Les frais de déplacement	59,21
4. La main d'œuvre (10 h)	261,80
5. Peines et soins 10% sur (2+3)	32,10
6. TVA 20% sur les PS	6,42
7. T.V.A 20% sur (2+3)	64,20
Total général DH HT	986,66 TTC pour l'eau et assainissement et 919,31 TTC pour eau (pour compteur de 12 à 20 mm) (*)
Le double de l'équivalent de l'eau consommée frauduleusement	

(*) cas de compteur de 12 à 20 mm

D/ Pour le cas de : déplacement total du branchement d'eau potable :

Eléments	Prix (DH HT)
1. Les frais de pose et dépose	77,64
2. Le double des frais de branchement	5 166,98
3. La provision du compteur installé	485,29 pour l'eau et assain. et 417,94 pour eau
4. Les frais de déplacement	59,21
5. La main d'œuvres (10 heures)	261,80
6. Peines et Soins 10% sur (2+4+5)	548,80
7. T.V.A 20% sur les PS	109,76
8. T.V.A 20% sur (2+4+5)	5 487,99
Total TTC	12 197,47 TTC pour l'eau et assainissement et 12 130,12 TTC pour eau
Le double de l'équivalent de l'eau consommée frauduleusement	

(*) cas de compteur de 12 à 20 mm

E/ Pour le cas de dégâts sur conduite d'eau potable (Casse d'une conduite) :

Eléments	Prix (DH HT)
1. Les frais des travaux des dégâts causés sur conduite 2. Les frais de déplacement 3. La main d'œuvres (heures) 4. Peines et Soins 10% sur (1+2+3) 5. T.V.A 20% sur les PS 6. T.V.A 20% sur (3+4) Total TTC	Les frais des dégâts sont évalués sur la base des travaux de réparation majorés des peines et soins.
Le double de l'équivalent de l'eau perdue	

14. Coût de police d'abonnement :	Eléments		Prix	
	Cout de police		0,70	
	Timbre sur contrat		20,00	
	TOTAL DH TTC		20,70 DH TTC	
15. Provision pour abonnements :	Eléments		Prix	Prix
			(Cas : Eau potable)	(Cas : Eau + Assainissement liquide)
	Compteurs 12 et 15 et 20 mm: 60 m3		417,94	485,29
	Compteur 30 mm: 300 m3		3 270,99	3 993,18
	Compteur 40 mm: 1 000 m3 /trimestre		10 903,30	13 535,44
	Compteur 60 mm: 3 000m3 /trimestre		32 709,90	40 799,04
	Compteur 80 mm: 5 000m3 /trimestre		54 516,50	68 062,64
	Compteur 100 mm: 8 000 m3 /trimestre		87 226,40	108 958,04
	Compteur 150 mm: 15 000 m3 /trimestre		163 549,50	204 380,64
Compteur 200 mm: 30 000 m3 /trimestre		327 099,00	408 857,64	
16. Frais de location des branchements	Ces frais correspondent aux redevances de location de branchement appliqués par l'ONEP avant 1981 date de prise en charge des réseaux d'eau potable par la RADEET. Ces frais sont fixés à : 21,70 DH HT.			
17. Mensualités à payer dans le cadre du programme de branchement social (INDH, OBS) :	Ces mensualités sont déterminées en concertation avec les partenaires dans le cadre des conventions.			
18. Autres travaux et prestations :	D'une manière générale tous les travaux exécutés par la Régie pour le compte des tiers à l'exclusion de ceux qui sont visés dans le cahier des charges et pour lesquels, les conditions de règlement sont fixées sans ambiguïté, seront facturés sur la base des dépenses majorées des peines et soins.			

ASSAINISSEMENT LIQUIDE

Rubrique	Eléments et mode de calcul
1. Participation au premier établissement PPE :	<p>➤ Pour le cas des lotissements :</p> $PPE = K' \cdot T_1 \cdot \sqrt{R + n \cdot r} \cdot I/I_0$ <p>➤ Pour le cas des constructions particulières :</p> $PPE = (T_1 + K \cdot T_2) \cdot \sqrt{R + n \cdot r} \cdot I/I_0$ <p>* T_1 : Participation unitaire hors site $T_1 = 405.73$ DH HT/ML ;</p> <p>* T_2 : Participation unitaire in site $T_2 = 445.50$ DH HT/ML;</p> <p>* $\sqrt{R + n \cdot r}$: Linéaire équivalent de la construction</p> <p>* R : La superficie en m² de chaque lot ;</p> <p>* r : La surface construite en m² des différents niveaux taxable ;</p> <p>* n : Nombre d'étages diminué de deux (n=0 pour R, R+1 et R+2) ;</p> <p>* K : Coefficient caractérisant le mode d'assainissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - $K = 1$: si le réseau tertiaire est de type unitaire ou se limite aux eaux pluviales ; - $K = 1,5$ si le réseau tertiaire est de type séparatif complet ou séparatif simplifié) ; <p>* K' : coefficient de pondération est définie suivant le type d'habitat comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $K' = 0,6386$ pour l'habitation économique ($R \leq 120$ et nombre d'étages ≤ 2) - $K' = 0,811$ pour les lots de Superficie $120m^2 < R \leq 150 m^2$ - $K' = 0,811$ pour les immeubles de Superficie $R \leq 150 m^2$ - $K' = 1,7562$ pour les immeubles de Superficies $R > 150 m^2$ - $K' = 1,3027$ pour les villas moyennes de superficies $R \leq 800 m^2$ - $K' = 3,2569$ pour les grandes villas de superficies $R > 800 m^2$ - $K' = 2,0371$ pour les habitats dans le tissu industriel - $K' = 0,4$ pour les programmes d'habitat social classés comme tel par les pouvoirs publics <p>I/I_0 : Coefficient de révision économique pour le secteur d'assainissement liquide</p>
2. Participation à l'extension (pour les lotissements) :	<p>Conformément à la note de service n° 385 du 10 Octobre 2010, une participation à l'extension du réseau d'assainissement liquide est supportée par les lotisseurs forfaitairement au prorata de la surface brute du lotissement, et ce en appliquant le montant unitaire défini comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><i>Participation à l'extension = 130 520,00 DH HT / Hectare</i></p> <p>Les lotissements assainis par un système autonome (fosse septique et puit perdu) sont exonérés de ladite participation.</p>

3. Les frais de branchement d'assainissement liquide :	Les frais de branchement est le coût réel des travaux (Chiffré suite au cahier des prix) majoré des peines et soins.
4. Les frais de raccordement des lotissements :	Les frais de raccordement d'un lotissement sont inclus dans les travaux in site Confiés au promoteur.
5. Le taux des peines et soins :	Le taux des peines et soins est fixé à 10% .
6. Frais de provision pour abonnement :	Voir la partie Eau potable
7. Coût de police d'abonnement :	Voir la partie Eau potable